



**Département des Bouches-du-Rhône**  
**Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues**

Service administration et financier

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES**

**ARRETE N° 9.2024**

**OBJET : Délégation de signature à Monsieur Gautier GREGOIRE, responsable du pôle social  
CIAS de Martigues**

*Le Président du Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,*

**VU** l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs autorisant le président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur,

**VU** l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables de services communaux,

**VU** la délibération du conseil d'administration du CIAS n° 2020/07/03 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président du CIAS,

**VU** l'arrêté du président du CIAS n° 001-2020 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à la vice-présidente,

### **Arrête :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gautier GREGOIRE, responsable du pôle social CIAS de Martigues, pour les actes suivants :

- Ouvertures de droits à la domiciliation.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Gautier GREGOIRE des pièces et actes repris à l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du président ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4 :**

Le directeur du CIAS et le receveur municipal (ou trésorier principal) seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

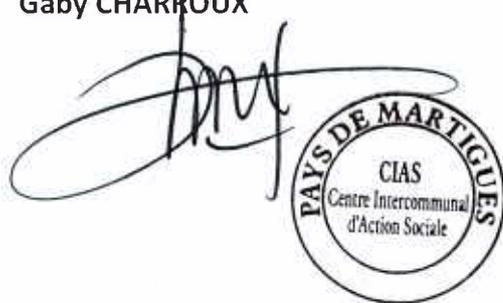
*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

Fait à Martigues, le 20 juin 2024

Notifié, le

**LE RESPONSABLE DU POLE SOCIAL CIAS DE MARTIGUES,  
Gautier GREGOIRE**

**LE PRESIDENT,  
Gaby CHARROUX**



Accusé de réception en préfecture  
013-200038107-20240620-9-2024-AU  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024